

201

aux fins suivantes, savoir : à défrayer les dépenses courantes de la corporation pour les fins de son institution, et au secours des personnes que la corporation croira devoir secourir, conformément aux règlements de la corporation alors en force et aux dispositions du présent acte. 5

Officiers de la Corporation. III. Et qu'il soit statué, que les officiers de la dite association seront un président, un président-adjoint, six vice-présidents, un trésorier, un trésorier-adjoint, trois sous-trésoriers, un secrétaire archiviste, un secrétaire-adjoint, six sous-secrétaires, un commissaire ordonnateur, six sous-commissaires-ordonnateurs, neuf percepteurs, six députés auditeurs ; 15 et les affaires de la dite corporation seront transigées par un comité général de régie composé des président, trésorier, secrétaire archiviste, et de leurs adjoints, du commissaire-ordonnateur, des vice-présidents et sous-secré- 20 taires, et de quinze autres membres de la dite corporation, lesquels dits officiers et comité général de régie seront choisis, et élus par motion à la majorité des voix des membres présents dans l'assemblée générale qui se 25 tiendra le premier lundi du mois de septembre de chaque année qui suivra la présente, et avis suffisant des jour, lieu et heure de la dite assemblée générale et annuelle, sera donné 30 huit jours, avant celui de la dite assemblée par le secrétaire-archiviste : pourvu toujours que si la dite élection n'a pas lieu, dans le cours d'aucune année, au jour ci-dessus fixé, le président ou le président-adjoint, ou l'un des vice-présidents de la corporation, pour le 35 temps d'alors, convoquera à cet effet, une assemblée générale, pour quelque autre jour subséquent en la manière susdite ; et pourvu aussi que la première assemblée pour l'élection des officiers et du comité général de régie, 40 aura lieu dans les trois mois qui suivront im-

Comment choisis.

Previsu.

Previsu.